



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-4-2024 modifiant le règlement 337-2-2013 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 337-4-2024 modifiant le règlement 337-2-2013 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC Les Pays-d'En-Haut le 18 juillet 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 22 juillet 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 22 juillet 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 337-4-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 juillet 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière